

ETUDE DU DOSSIER

I- SYNTHESE DU DOSSIER

Par procès-verbal N° 35-07/CCMP-MDGL/2024 du 26 juillet 2024, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics n'avait pas entériné les résultats de l'évaluation des manifestations cité en objet.

A la suite de cet avis, l'autorité contractante, la PRMP a transmis à la Cellule de contrôle des marchés publics, le rapport de réévaluation des manifestations

Le récapitulatif des éléments de réponses et de la prise en compte des observations se présente dans le tableau ci-après :

Le Comité d'ouverture et d'évaluation (COE) a procédé à la prise en compte des observations de la CCMP, lot par lot et les éléments de réponse sont consignés dans le tableau suivant :

Observations d'ordre général		
N°	Observations de la CCMP	Eléments de Réponse
1	La note de service portant mise en place de la COE n'a pas prévu la durée	Au dernier alinéa de la note de service n°004/MDGL/DC/SGM/PRMP/S-PRMP du 05 juillet 2024, il est écrit que le mandat du COE prend fin à l'achèvement du processus d'attribution définitive du marché. Cependant, vous voudriez bien nous mettre à disposition un canevas type relatif à l'établissement de la note de service mettant en place un COE pour les fois à venir.
2	Toutes les colonnes du rapport d'évaluation n'apparaissent pas sur la version papier transmise pour étude	Observation prise en compte
3	Plusieurs cabinets ont présenté leurs statuts sans le registre de commerce ce qui ne permet pas de savoir s'il s'agit d'entreprises naissantes ou non en vüe	Conformément aux moyens et preuves exigés aux candidats pour justifier la nature de leurs activités, il est demandé le registre de commerce ou les statuts. Les

	d'étudier convenablement leurs manifestations d'intérêt	statuts fournis par certains candidats renseignent bel et bien sur la date de création. (exemple lot 1 : PRISCETIE, dernier paragraphe de l'article 15 des statuts et la date de signature située à la dernière page).
4	Certains cabinets tels que SBA ont clairement présenté des expériences spécifiques séparément avec les expériences générales. Cependant, le rapport d'évaluation confond les expériences spécifiques et générales	Les présentations des cabinets de leurs expériences générales ou spécifiques, ne lient pas les membres du comité d'ouverture et d'évaluation. Ces derniers exploitent toutes les informations contenues dans les différentes offres et apprécient en cas d'espèce les expériences qui peuvent être considérées de générale ou de spécifiques conformément aux exigences de l'AMI.

Observations d'ordre spécifique		
N°	Observations de la CCMP	Eléments de Réponse
LOT 1		
Cabinet Priscetie		
5	Indiquer de manière précise le domaine d'activité du cabinet qui est conforme aux exigences du dossier d'appel à concurrence en matière de domaine d'activités	Expertise judiciaire en matière comptable et financière (article 3 des statuts : ce domaine peut être considéré comme un audit).
	apprécier adéquatement les expériences suivantes du cabinet aux fins de leur prise en compte à titre d'expérience générale ou spécifique	-
6	Expérience générale	- Le personnel ABLET Etienne Timoléon proposé a reçu 5 points pour le diplôme obtenu en 2022 et 2,5 points pour l'expérience de moins de 5 ans (Attestation de bonne fin d'exécution de Costamagna

		Afrique) ; - l'Ingénieur M. WOUEKPE Augustin Basile proposé a reçu 5 points pour le diplôme obtenu en 2012, par contre on lui attribue la note 0 point pour l'expérience pour ne pas avoir justifié des expériences après l'obtention du diplôme.
7	Expérience spécifique	Aucune expérience ne pourra être considérée ici parce qu'elles ne sont pas accompagnées des copies des contrats y afférents.
Cabinet Everest		
8	Il est reproché au cabinet la présentation d'attestation non légalisée non accompagnée de contrat alors que les copies de contrat ne sont pas requises pour les expériences générales. Il importe de mentionner en outre que d'autres attestations de bonne fin d'exécution sont présentées en copie simples mais en lien avec des missions exécutées avant l'année 2021 comme exigée par le dossier.	Observation prise en compte. Cependant la note 0 est maintenue parce que les attestations ne sont pas légalisées.
Cabinet SBA et partenaires		
9	Aucune attestation n'est accompagnée de contrat comme exigé par le dossier d'appel à concurrence	Observation prise en compte. On lui attribue alors la note 0 au point 3 (expériences spécifiques)
10	Attestation 0844 de CMMB et toutes les attestations de bonne fin d'exécution sont scannées	Les attestations considérées sont celles qui sont légalisées
Cabinet AFRIKARH Consulting		
11	Expérience générale L'attestation de bonne fin	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation

d'exécution 411/23/RTB/AG/AD du 11 octobre 2023 est pour une mission réalisée par le directeur du cabinet et non par le cabinet. Cette expérience ne saurait être prise en compte au titre d'expérience du cabinet.	de bonne fin d'exécution n°0222/ARCEP/SE/DRHA/SML/GU/2020 du 11/03/2020 relative à la mission d'assistance comptable au titre de l'année 2018
--	---

Expériences spécifiques (critères 3)

12	Attestation de bonne fin d'exécution 411/23/RTB/AG/AD du 11 octobre 2023 est pour une mission réalisée par le directeur du cabinet et non par le cabinet. Cette expérience ne saurait être prise en compte au titre d'expérience du cabinet	Observation prise en compte. Ainsi, ce candidat obtient la note 33,35 au lieu de 50.
----	---	--

Cabinet SODEXCA

13	le diplôme présenté pour l'expert MONGBO Brice est scanné ; les experts AGASSOUNON Claude et GAHOU Hubert ne figurent pas dans le dossier	Observation prise en compte
----	---	-----------------------------

Observations d'ordre spécifique

N°	Observations de la CCMP	Eléments de Réponse
LOT 2		
Cabinet Priscetie Consulting		
14	Les attestations présentées ne sont pas légalisées et sont toutes, des attestations du cabinet et non du personnel d'encadrement	Observation prise en compte
15	- au cas où il s'agit d'une entreprise naissante, l'on ne saurait utiliser les attestations du cabinet ; - les attestations de diplôme présentées sont en copies simples et	Observation prise en compte

	non en copies légalisées et ne sont pas accompagnées de CV.	
Cabinet SBA et partenaires		
16	Les diplômes présentés par le cabinet sont scannés au lieu d'être légalisés	Observation prise en compte.
17	les attestations de bonne fin d'exécution sont scannées et non accompagnées de contrat	Observation prise en compte
Cabinet Premium conseil		
18	L'attestation GIZMac du 20 février 2022 n'existe pas dans l'offre du soumissionnaire	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de sans numéro délivrée par Générale d'Afrique du 27/08/2020 relative à la mission d'évaluation du patrimoine
19	S'assurer que la mission d'audit comptable et financier de l'ONG CERPADEC-ONG a véritablement rapport avec les exigences du dossier d'appel à concurrence en matière d'expérience générale et spécifique.	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de sans numéro délivrée par Générale d'Afrique du 27/08/2020 relative à la mission d'évaluation du patrimoine
Cabinet AFRIKARH Consulting		
20	Expérience générale L'attestation de bonne fin d'exécution 411/23/RTB/AG/AD du 11 octobre 2023 est pour une mission réalisée par le directeur du cabinet et non par le cabinet. Cette expérience ne saurait être prise en compte au titre d'expérience du cabinet.	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par KOLPING BENIN du 15/05/2020 relative à la mission d'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2022
21	l'attestation de bonne fin d'exécution numéro 007/2019/FSOa/DE/AD du 26 avril 2019 n'est pas en copie légalisée	Observation prise en compte.
Cabinet SODEXCA		

22	L'attestation N° 2874/21/SONEB/DG/PRMP/SSEM du 15 novembre 2021 relative à la réévaluation des actifs de la SONEB ne figure dans la manifestation d'intérêt présentée par le cabinet ; pareil pour l'attestation n° 06-21/PHQK-ABT//PDG/DGA/SG du 06 septembre 2021, celle de Bénin télécoms infrastructures et la LNB non plus.	Observation prise en compte
23	Les diplômes de l'ensemble du personnel ne sont pas légalisés	Observation prise en compte

Observations d'ordre spécifique

N°	Observations de la CCMP	Eléments de Réponse
LOT 3		
Cabinet Priscetie Consulting		
24	Indiquer de manière précise le domaine d'activité du cabinet qui est conforme aux exigences du dossier d'appel à concurrence en matière de domaine d'activités	Expertise judiciaire en matière comptable et financière (article 3 des statuts : ce domaine peut être considéré comme un audit).
25	le registre de commerce n'est pas joint au dossier pour permettre de savoir si l'entreprise est nouvelle ou ancienne	Conformément aux moyens et preuves exigés aux candidats pour justifier la nature de leurs activités, il est demandé le registre de commerce ou les statuts. Les statuts fournis par certains candidats renseignent bel et bien sur la date de création. (exemple lot 1 : PRISCETIE, dernier paragraphe de l'article 15 des statuts et la date de signature située à la dernière page).
26	Apprécier adéquatement les expériences suivantes du cabinet aux fins de leur prise en compte à titre d'expérience générale ou spécifique : - mission d'élaboration des états financiers pour le compte de Costamagna Afrique objet de l'attestation.	Observation prise en compte

Handwritten signature

	<p>sans numéro du 23 mai 2024 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mission d'assistance à l'inventaire au profit de CMAJB, objet de l'attestation N°058 du 28 novembre 2023 ; - mission d'audit du projet éducation et organisation syndicale, attestation sans numéro du 31 janvier 2023 ; <p>mission d'assistance à l'élaboration des états financiers pour le compte de ETERNITY Bénin</p>	
Cabinet SBA et partenaires		
27	Aucune attestation n'est accompagnée de contrat comme exigé par le dossier d'appel à concurrence	Observation prise en compte.
28	les attestations présentées sont scannées et non légalisées	Les attestations portent la mention de légaliser.
Cabinet Bénin Audit Expertise Comptable et Conseil Sarl		
29	Les attestations de bonne fin d'exécution sont présentées en copies scannées sans être accompagnées de copies de contrat	Observation prise en compte
30	les diplômes présentés sont en copie scannées et non en copies légalisées comme l'exige le dossier d'appel à concurrence	Observation prise en compte
Cabinet Premium conseil		
31	L'attestation GIZMac du 25 février 2022 renseigne que le cabinet premium conseil a participé à la mission concernée. Mais ladite attestation ne provient pas de l'autorité contractante. Elle est délivrée par un autre cabinet et cette attestation n'est pas accompagnée de contrat	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de sans numéro délivrée par Générale d'Afrique du 27/08/2020 relative à la mission d'évaluation du patrimoine
32	S'assurer que la mission d'audit comptable et financier de l'ONG CERPADEC-ONG a véritablement rapport avec les exigences du dossier d'appel à concurrence en matière d'expérience générale et	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de sans numéro délivrée par Générale d'Afrique du 27/08/2020 relative à la

8

	spécifique	mission d'évaluation du patrimoine
Cabinet AFRIKARH Consulting		
33	Expérience générale L'attestation de bonne fin d'exécution 411/23/RTB/AG/AD du 11 octobre 2023 est pour une mission réalisée par le directeur du cabinet et non par le cabinet. Cette expérience ne saurait être prise en compte au titre d'expérience du cabinet.	Observation prise en compte. Cette attestation a été remplacée par l'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par KOLPING BENIN du 15/05/2020 relative à la mission d'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2022
Cabinet SODEXCA		
34	Les attestations de bonne fin d'exécution présentées ne sont pas légalisées comme l'exige le dossier d'appel à concurrence	Observation prise en compte Cependant les attestations prises en compte sont celles qui sont légalisées.
35	les attestations de diplôme présentées pour le personnel ne sont pas légalisées comme l'exige le dossier d'appel à concurrence	Observation prise en compte
36	l'attestation N° 2874/21/SONEB/DG/PRMP/SSEM du 15 novembre 2021 relative à la réévaluation des actifs de la SONEB ne figure dans la manifestation d'intérêt présentée par le cabinet ; pareil pour l'attestation n° 06-21/PHQK-ABT//PDG/DGA/SG du 06 septembre 2021, celle de Bénin télécoms infrastructures et la LNB	Observation prise en compte

Réévaluation des manifestations d'intérêt

Le résultat de la réévaluation des manifestations d'intérêt se présente comme suit :

Nombre de candidature

Aux date et heure limites de dépôt des manifestations fixées au 5 juillet 2024, onze (11) candidats ont retiré le dossier et sept (7) plis ont été déposés. Il s'agit de :

Lot 1 : Evaluation du programme de réhabilitation et d'équipements

des infrastructures au niveau central et des Préfectures (PREINCP)

N° d'ordre	Soumissionnaires
1	PRISCETTE CONSULTING
2	SBA & PARTENAIRES
3	BAEC
4	PREMIUM CONSEIL
5	AFRIKAHR CONSULTING
6	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
7	SODEXCA

Lot 2 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMIL)

N° d'ordre	Soumissionnaires
1	PRISCETTE CONSULTING
2	SBA & PARTENAIRES
3	PREMIUM CONSEIL
4	AFRIKAHR CONSULTING
5	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
6	SODEXCA

Lot 3 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMPMC)

N° d'ordre	Soumissionnaires
1	PRISCETTE CONSULTING
2	SBA & PARTENAIRES
3	BAEC
4	PREMIUM CONSEIL
5	AFRIKAHR CONSULTING
6	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
7	SODEXCA

L'offre du soumissionnaire BAEC a été rejetée à l'étape de l'examen préliminaire parce que ce dernier n'a pas fourni de clé USB conformément au point 13 de l'avis à manifestation d'intérêt.

Évaluation des manifestations d'intérêt

Les résultats de réévaluation des manifestations d'intérêt se présentent comme suit :

Lot 1 : Evaluation du programme de réhabilitation et d'équipements des infrastructures au niveau central et des Préfectures (PREINCP)

N° d'ordre	Soumissionnaires	Note obtenue sur 100 points
1	PRISCETTE CONSULTING	37,5
2	SBA & PARTENAIRES	50
3	BAEC	98,5
4	PREMIUM CONSEIL	100
5	AFRIKAHR CONSULTING	83,35
6	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES	22
7	SODEXCA	94

Lot 2 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMIL)

N° d'ordre	Soumissionnaires	Note obtenue sur 100 points
1	PRISCETTE CONSULTING	45
2	SBA & PARTENAIRES	15
3	PREMIUM CONSEIL	100
4	AFRIKAHR CONSULTING	75
5	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES	15
6	SODEXCA	55

Lot 3 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMPMC)

N° d'ordre	Soumissionnaires	Note obtenue sur 100 points
1	PRISCETTE CONSULTING	45
2	SBA & PARTENAIRES	15
3	BAEC	15
4	PREMIUM CONSEIL	100
5	AFRIKAHR CONSULTING	75
6	EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES	15
7	SODEXCA	55

R

II- Proposition de liste restreinte

Au terme de la réévaluation des manifestations d'intérêt et conformément aux prescriptions de l'AMI aux points 8 et 10, l'autorité contractante déclare provisoire la liste restreinte des candidats ci-après :

Lot 1 : Evaluation du programme de réhabilitation et d'équipements des infrastructures au niveau central et des Préfectures (PREINCP)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}
BAEC	2 ^{ème}
SODEXCA	3 ^{ème}
AFRIKAHR CONSULTING	4 ^{ème}

Le COE recommande à la PRMP de contacter directement au moins un cabinet ou trois (03) maximum en fonction de son (leurs) aptitude(s) à exécuter ladite prestation (exécuter des missions similaires avec satisfaction) aux fins de compléter la liste restreinte en vue de la poursuite de la procédure (Cf article 36, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin).

Lot 2 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMIL)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}
AFRIKAHR CONSULTING	2 ^{ème}

Lot 3 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMPMC)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}

AFRIKAHR CONSULTING

2ème

Le cabinet PREMIUM CONSEIL étant venu 1^{er} sur les lots 2 et 3, il sera invité pour présenter ses propositions technique et financière aux fins des négociations conformément au dernier alinéa du point 3 de l'Avis à manifestation d'intérêts pour le lot 2. Le cabinet AFRIKAHR CONSULTING, classé 2^{ème} sur le lot 3, sera invité sur ce lot pour présenter ses propositions technique et financière aux fins des négociations.

III- AVIS DE LA CCMP

Sur la base des informations transmises par l'autorité contractante, La Cellule de Contrôle des Marchés Publics entérine la liste restreinte des candidats issue de la réévaluation des manifestations d'intérêt relatives au recrutement de cabinets/bureaux d'études pour l'évaluation du programme de réhabilitation et d'équipements des infrastructures au niveau central et des préfectures de 2016-2023 et pour l'audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023. Il s'agit de :

Lot 1 : Evaluation du programme de réhabilitation et d'équipements des infrastructures au niveau central et des Préfectures (PREINCP)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}
BAEC	2 ^{ème}
SODEXCA	3 ^{ème}
AFRIKAHR CONSULTING	4 ^{ème}

Lot 2 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMIL)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}
AFRIKAHR CONSULTING	2 ^{ème}

Lot 3 : Audit de clôture des projets du MDGL, sur financement intérieur, arrivés à terme entre 2016 et 2023 (PMPMC)

Cabinets/bureaux d'études	Rang
PREMIUM CONSEIL	1 ^{er}
AFRIKAHR CONSULTING	2 ^{ème}

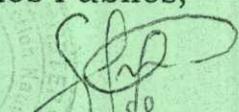
Par ailleurs, elle recommande à l'autorité contractante de publier les résultats de l'avis à manifestation d'intérêt conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent avis est émis sur la base des informations transmises par l'autorité contractante à l'organe de contrôle. Toute omission ou rétention d'informations fiables susceptibles de modifier cet avis n'engage pas la Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

2024

Cotonou, le 08 août 2024

Le Délégué de Contrôle
des Marchés Publics,


Guerra CHABI YAROU.